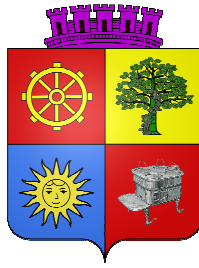


**COMMUNE DE
70200 MAGNY-VERNOIS**

7 Grande Rue
Tél. 03 84 62 93 61 * Fax 03 84 62 93 64
courriel : mairie.m-vernois@wanadoo.fr



**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU 26 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le jeudi vingt-six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le jeudi dix-neuf novembre deux mil quinze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy DECHAMBENOIT, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 15 Membres du Conseil Municipal en exercice : 15 Membres ayant pris part au vote : 15

Présents : Mmes Nathalie BÉDEL, Catherine BOUCHER, Valérie FRANCISCO, Sylvie GAUDARD et Micheline ZELLER ; MM. Georges BOHL, Rémi BUZER, Guy DECHAMBENOIT, Bruno JEANMOUGIN, Daniel NOURRY et Luc ORTEGA.

Absents : Mmes Nicole BRINGOUT (a donné procuration à Luc ORTEGA) et Carine MIGNARD (a donné procuration à Nathalie BÉDEL); MM. Christian JACQUOT (a donné procuration à Guy DECHAMBENOIT) et David REMY (a donné procuration à Bruno JEANMOUGIN).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Madame Nathalie BÉDEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. le Président a déclaré :

1. TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CRÉATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÛNE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération n°1 du Comité syndical du SIED 70 en date du 12 septembre 2015 approuvant la modification statutaire pour lui permettre d'installer et d'exploiter, sur le territoire des communes qui lui auront transféré leur compétence, des IRVE dont l'installation et l'exploitation seront intégralement financées par le SIED 70 après la demande de financements mis en place par l'Etat dans le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) confié à l'ADEME,

Considérant que le SIED 70 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SIED 70 et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans le PIA et du groupement d'achat dont le coordonnateur est le SGAR de Franche-Comté, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur des opérations de maintenance de premiers niveaux (nettoyage, vérification du bon fonctionnement, entretien des emplacements...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIED 70 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;
- **adopte** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence définies par délibération n°1 du Comité du SIED 70 en date du 12 septembre 2015 ;
- **s'engage** à accorder pendant 5 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité ;
- **s'engage** à faire exercer par les agents municipaux les maintenances de premiers niveaux (nettoyage, vérification du bon fonctionnement, entretien des emplacements...) ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

VOTES : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. PROJET D'IMPLANTATION D'UN RELAIS TÉLÉPHONIQUE

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Dans le but d'améliorer son réseau de télécommunication de téléphonie mobile, l'opérateur Free Mobile m'a fait part de son souhait d'installer une antenne relais au lieu-dit « La Forge », sur la parcelle cadastrée section AL n°9.

Le projet présenté n'a fait appel à aucune remarque particulière puisque l'opérateur s'engage à demander toutes les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes et à respecter toutes les normes en vigueur.

Le contrat de bail proposé engage la commune de Magny-Vernois à mettre à disposition de l'opérateur, pour une durée de douze ans, un emplacement de 32 m² environ conformément au plan de masse présenté pour l'installation d'une antenne et des équipements techniques nécessaires au fonctionnement de celle-ci.

En contrepartie, Free Mobile versera à la commune de Magny-Vernois une redevance annuelle de 5 000 € net. Ce loyer sera payable semestriellement, et d'avance les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année.

En marge de cette opération, il est aussi nécessaire de prévoir l'accès à cette parcelle, qui est à l'heure actuelle enclavée. La solution retenue est l'accès par la parcelle cadastrée section AL n°8, dont la SAS FAURECIA est propriétaire.

Aussi, j'ai l'honneur de vous proposer de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette opération.

VOTES : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération, y compris la convention d'autorisation de passage avec la SAS FAURECIA.

3. RUE DE LA NOYE DE BOUT – CESSIONS DE TERRAINS À LA COMMUNE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Maire-adjoint, Daniel NOURRY, s'exprime en ces termes :

Par délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2015, nous nous sommes prononcés en faveur de la cession à la commune des terrains suivants :

- ✓ Parcelle cadastrée section AD n° 240, d'une contenance de 7 ares 62 centiares, dont Madame DECHAMBENOIT Renée, domiciliée en notre commune, 12 bis rue de la Noye de Bout, est propriétaire ;
- ✓ Parcelle cadastrée section AD n° 234 et 235, d'une contenance de 13 centiares, dont Madame BASSAND Colette, domiciliée en notre commune, 14 bis rue de la Noye de Bout, est propriétaire ;
- ✓ Parcelle cadastrée section AD n° 232, d'une contenance de 18 centiares, dont Monsieur et Madame GALMICHE Patrice, domiciliés en notre commune, 14 ter rue de la Noye de Bout, sont propriétaires indivis ;
- ✓ Parcelle cadastrée section AD n° 229, d'une contenance de 36 centiares, dont Monsieur et Madame PARISOT Bernard, domiciliés en notre commune, 16 rue de la Noye de Bout, sont propriétaires indivis ;
- ✓ Parcelle cadastrée section AD n° 227, d'une contenance de 4 ares 57 centiares, dont Monsieur et Madame RACENET Vincent, domiciliés en notre commune, 18 rue de la Noye de Bout, sont propriétaires indivis ;
- ✓ Parcelle cadastrée section AD n° 224, d'une contenance de 1 are 95 centiares, dont Monsieur Daniel DUBOIS, domiciliés en notre commune, 18 bis rue de la Noye de Bout, et les consorts TAVARES, représentés par Madame TAVARES Edith, domiciliée en notre commune, 18 ter rue de la Noye de Bout, sont propriétaires indivis ;
- ✓ Parcelle cadastrée section AD n° 223, d'une contenance de 39 centiares, dont les consorts TAVARES, représentés par Madame TAVARES Edith, domiciliée en notre commune, 18 ter rue de la Noye de Bout, sont propriétaires indivis ;
- ✓ Parcelle cadastrée section AD n° 221, d'une contenance de 81 centiares, dont Monsieur CROUZET Didier domicilié en notre commune, 20 rue de la Noye de Bout, et Madame CROUZET Nadège, domiciliée en notre commune, 5 impasse de l'Ognon, sont propriétaires indivis.

Or, Monsieur Didier CROUZET ayant finalement renoncé à céder la parcelle dont il est propriétaire indivis, j'ai l'honneur de vous proposer de modifier la délibération du conseil municipal du 30 juillet 2015 et d'autoriser ladite cession en y excluant la parcelle cadastrée section AD n°221.

VOTES : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la cession des parcelles cadastrées section AD n° 223, 224, 227, 229, 232, 234, 235 et 240 à la commune de Magny-Vernois dans le respect des dispositions de la délibération du 30 juillet 2015 ;
- **autorise** le classement des parcelles cadastrées section AD n° 223, 224, 227, 229, 232, 234, 235 et 240 dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire reprend place au sein du conseil.

4. SUPPRESSION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE SECTEUR CHAMPS CARREY

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Par délibération en date du 12 juillet 2006, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'institution d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble sur le secteur champs Carrey.

Le montant des participations perçues jusqu'alors permettant de couvrir les frais liés à l'installation des équipements publics, j'ai l'honneur de vous proposer de supprimer le Programme d'Aménagement d'Ensemble sur le secteur Champs Carrey.

Le régime de la taxe d'aménagement s'appliquera donc à nouveau de plein droit.

VOTES : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** la suppression du Programme d'Aménagement d'Ensemble sur le secteur Champs Carrey.

5. BUDGET COMMUNAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur des ajustements budgétaires suivants :

- Intégration des subventions accordées par le SIED 70 dans le cadre des travaux d'électrification de l'impasse Champiez :
 - ✓ DI 21534-041 (réseaux d'électrification) : + 80 000 € ;
 - ✓ RI 13258-041 (Subvention des autres groupements) : + 80 000 € ;
- Achat de matériel divers :
 - ✓ DI 2188 (opération 92 – Matériel) : + 10 000 €.

VOTES : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **approuve** les ajustements budgétaires présentés.

6. CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS SUR LES VOIES COMMUNAUTAIRES

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

La Communauté de Communes du Pays de Lure est compétente en matière de fauchage des accotements de la voirie communautaire. Pour des raisons de proximité, d'efficacité et de simplification de procédure, les communes assurent l'entretien des accotements pour le compte de la CCPL, puis sont remboursés par cette dernière.

Pour faciliter la gestion de ce dispositif et réduire les coûts de traitement, il est proposé de mettre en œuvre le principe d'une contribution forfaitaire. La commune de Magny-Vernois percevrait donc une aide annuelle de 2 548 € TTC, correspondant à 49 heures de fauchage à 52 €.

Aussi, j'ai l'honneur de vous proposer de m'autoriser à signer la nouvelle convention de financement pour le fauchage des accotements sur les voies communautaires avec la Communauté de Communes du Pays de Lure, qui annule et remplace la précédente. Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2016 pour prendre fin le 31 décembre 2020.

VOTES : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de financement pour le fauchage des accotements sur les voies communautaires avec la Communauté de Communes du Pays de Lure, qui annule et remplace la précédente.

7. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 – CRÉATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

J'ai l'honneur de vous proposer la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 3 emplois d'agents recenseurs, non titulaires à temps non complet, pour la période allant du 5 janvier 2016 au 20 février 2016.

Ces agents seront payés à raison de :

- 0,70 € par feuille de logement remplie ;
- 1,30 € par bulletin individuel rempli.

VOTES : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** la création de 3 emplois d'agents recenseurs, non titulaires à temps non complet, pour la période allant du 5 janvier 2016 au 20 février 2016 ainsi que les conditions de leur rémunération.

8. CONVENTION DE REVERSEMENT DU FONDS D'AMORÇAGE DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, un fonds d'amorçage a été instauré en faveur des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale.

Or, ce fonds d'amorçage est versé directement aux communes où siège l'école alors que l'essentiel de cette réforme porte sur la mise en place des temps d'activités périscolaires, qui sont quant à eux gérés par la Communauté de Communes du Pays de Lure.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de la signature de la convention jointe, afin que l'aide attribuée pour l'année scolaire 2015-2016 à la commune puisse être reversée à la Communauté de Communes du Pays de Lure, compétente en matière de périscolaire.

VOTES : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **autorise** la signature de la convention ;
- **approuve** le reversement de l'aide de l'État à la Communauté de Communes du Pays de Lure, compétente en matière de périscolaire.

9.1 AFFOUAGE 2016 – LISTE DES AYANTS DROIT

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Les périodes initiale et complémentaire d'inscriptions étant arrivées à terme, j'ai l'honneur de vous présenter la liste définitive des ayants droit à l'affouage 2016 en vous demandant de bien vouloir l'arrêter à 146 personnes (cf. liste en annexe).

VOTES : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **arrête à l'unanimité** la liste des ayants droit à l'affouage 2016 à 146 personnes (cf. liste en annexe).

9.2 AFFOUAGE 2016 - CONTRAT DE BÛCHERONNAGE

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer que la SARL des Gros Chênes soit retenue pour l'exploitation des coupes concernant l'affouage 2016 et de bien vouloir m'autoriser à signer le contrat établi avec cette société. Le prix hors taxes concernant cette exploitation est fixé à 23 € HT le m³.

VOTES : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve à l'unanimité** la signature du contrat de bûcheronnage pour l'affouage 2016 dans les conditions mentionnées.

9.3 VENTE DE BOIS – FONDS DE COUPES

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de la vente de fonds de coupes dans les parcelles n°29 et 31 sous forme de menus produits forestiers et de fixer le tarif, compte tenu de la valeur des bois, à 50,00 € HT la parcelle.

VOTES : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve à l'unanimité** la vente des fonds de coupe dans les conditions mentionnées.

9.4 VENTE DE BOIS – LOTS DE GRIFFAGE

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de la vente de lots de griffage dans les parcelles n°4, 16, 22, 24 et HA sous forme de menus produits forestiers et de fixer le tarif, compte tenu de la valeur des bois, de la manière suivante :

- 30 € HT : Lots n° 1 - 2 - 3 - 41 - 42 ;
- 45 € HT : Lots n° : 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31 - 32 - 33 ;
- 50 € HT : Lot n° 4 ;
- 60 € HT : Lots n° 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 34 - 35 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 ;

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve à l'unanimité** la vente des lots de griffage dans les conditions mentionnées.

10. TARIFS COMMUNAUX 2016

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur des tarifs communaux joints en annexe, qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2016.

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** les tarifs communaux pour l'année 2016.

11. ACHAT DE RUCHES

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Monsieur Paul JACQUEY, domicilié 5 rue du Château d'Eau à La Lanterne et Les Armons (70270), se propose de nous céder le rucher dont il est actuellement propriétaire, ainsi que le matériel nécessaire à l'exploitation de celui-ci, à l'exception des combinaisons d'apiculteur, pour la somme de 2 000 €.

Aujourd'hui, la pérennité de l'abeille et des insectes pollinisateurs est gravement menacée. Or, ceux-ci ne bénéficient d'aucune protection particulière pour les préserver. Pourtant, le Grenelle de l'environnement reconnaît lui-même que « L'absence d'un plan de sauvegarde des insectes pollinisateurs peut avoir des répercussions catastrophiques sur le plan économique et des conséquences irréversibles pour les générations futures. »

Aussi cette acquisition permettrait de nous impliquer dans la préservation de cette espèce menacée, et c'est pourquoi j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de celle-ci.

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** l'achat des ruches de Monsieur Paul JACQUEY aux conditions mentionnées.

12. COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

L'exposé entendu, le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes, prises en vertu de la délibération du conseil municipal du :

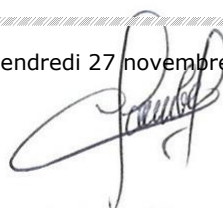
- ✓ Arrêté de préemption en date du 29 septembre 2015
La Commune a exercé son droit de préemption sur le bien appartenant à la SCI NAT, représentée par Monsieur LOIGEROT Éric, domicilié 6 rue Marie Richard à Lure (70200).
Situation du Bien : Adresse : 11 grande rue à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AA n°49 - Superficie : 1 198 m² – Désignation du bien : Immeuble bâti sur terrain propre – Usage : Commerce et habitation – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UA.
- ✓ Arrêté de non préemption en date du 15 octobre 2015
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant aux conjoints SAINTVOIRIN, représentés par Madame SAINTVOIRIN Bernadette (née BOILLOT), domiciliée 31 rue du Lac à Magny-Vernois (70200).
Situation du Bien : Adresse : Lieu-dit « En Prévoté » à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AB n°117 - Superficie : 320 m² environ – Désignation du bien : Immeuble non bâti – Usage : Terrain d'aisance – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UB.
- ✓ Arrêté de non préemption en date du 6 novembre 2015
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant à M. Eric LOIGEROT et Madame Nathalie RIEHL épouse LOIGEROT, domiciliés 6 rue Marie Richard à Lure (70200).
Situation du Bien : Adresse : 48 rue du Lac à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AD n°27 - Superficie : 686 m² – Désignation du bien : Immeuble bâti sur terrain propre – Usage : Habitation – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UA.

INFORMATIONS DIVERSES

- Le tirage des lots de griffage aura lieu en mairie, le samedi 28 novembre 2015 à 10 heures 30 ;
- La petite salle de réunion de la mairie sera indisponible du 4 janvier au 20 février 2016 en raison de l'organisation d'un atelier par le périscolaire ;
- Réunion concernant le zonage du PLUI à l'intention des élus le vendredi 11 décembre 2015 à 8 h 30 en mairie de Magny-Vernois ;
- Marché de travaux de réhabilitation et d'extension des vestiaires du stade : L'appel d'offres a été publié le 23 novembre. Date limite de réception des offres : Jeudi 17 décembre 2015 à 18 heures. L'ouverture des plis est prévue le même jour à 18 heures 30.
- Remerciements de la famille à l'occasion du décès de Marie-Jeanne BILLOTTE ;
- Remerciements de la famille à l'occasion du décès de Monsieur Claude MONNIER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10.

Fait et affiché à Magny-Vernois le vendredi 27 novembre 2015
Le Maire, Guy DECHAMBENOIT




Délibérations télétransmises par l'application ACTES le vendredi 27 novembre 2015.

TARIFS COMMUNAUX 2016

(Applicables à compter du 1er janvier 2016)

Salles des fêtes	Vernoisiens	Extérieurs
Locations		
Grande salle et cuisine (<i>Week-end</i>)	140 €	250 €
Petite salle et cuisine (<i>Week-end</i>)	100 €	190 €
Deux salles et cuisine (<i>Week-end</i>)	170 €	300 €
Activités régulières sportives ou culturelles (<i>en semaine uniquement</i>)	90 € / trimestre	150 € / mois
Apéritif / vin d'honneur grande salle (<i>du lundi au jeudi</i>)	60 €	
Apéritif / vin d'honneur petite salle (<i>du lundi au jeudi</i>)	40 €	
Associations vernoisiennes + école de Magny-Vernois (<i>hors vaisselle</i>)	30 €	
Caution		
(<i>par manifestation</i>)	200 €	300 €
Vaisselle		
Vaisselle (<i>par couvert*</i>)	0,50 €	
Verres et tasses seuls (<i>hors repas</i>) (<i>l'unité</i>)	0,25 €	
Cafetière	16 €	
Ménage (<i>tarif horaire</i>)	20 €	
Remplacement de la vaisselle		
Assiette plate	3,00 €	
Assiette à dessert	2,50 €	
Verre	1,00 €	
Coupe à champagne	1,25 €	
Tasse	1,50 €	
Pichet	4,00 €	
Fourchette	1,50 €	
Couteau	2,50 €	
Petite cuillère	1,00 €	

* Un couvert comprend :

1 assiette creuse dans la limite de l'inventaire, 1 assiette plate, 1 assiette à dessert, 1 tasse à café et sa soucoupe, 1 verre, 1 fourchette, 1 cuillère, 1 cuillère à café, 1 couteau.

Un supplément de 0,10 € sera demandé par coupe de champagne.

Stand communal	
Location (<i>week-end et uniquement sur le territoire communal</i>)	100 €
Caution	160 €
Photocopies	
A4	0,15 €
A3	0,20 €
Concessions normales	
1 m ² trentenaire (cavurne)	40 €
1 m ² cinquantenaire (cavurne)	60 €
2 m ² trentenaire	100 €
2 m ² cinquantenaire	150 €
4 m ² trentenaire	200 €
4 m ² cinquantenaire	300 €
Concessions columbarium	
Alvéole 2 urnes cinquantenaire	610 €
Alvéole 3 urnes cinquantenaire	765 €
Divers	
Droit de pêche (<i>par an</i>)	100 €
Droit de chasse (<i>par an</i>)	150 €
Redevance occupation domaine public	
Taxi (<i>par place et par an</i>)	75 €
Pizzaïolo (<i>par an</i>)	100 €
Logements communaux	
Loyer mensuel logement 12 grande rue	482 €
Loyer mensuel logement 14 grande rue	582 €
Loyer mensuel logement 4 rue de l'église	510 €
Zone de Plan d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.)	
Secteur rue Michel DUBOIS (<i>le m² de SHON</i>) - hors 3ème tranche	60 €
Secteur rue Michel DUBOIS (<i>le m² de SHON</i>) - 3ème tranche	75 €